

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

## **L'Assemblée Générale de Ligue 2023 se déroulera en visioconférence le 31 mars de 19h00 à 22h00.**

En ouverture se tiendra une Assemblée Générale Elective ou les présidents de clubs éliront les 5 représentants des clubs à l'Assemblée Générale Fédérale et un membre au Conseil d'Administration de la Ligue.

### **1. Election des représentants des clubs à l'Assemblée Générale Fédérale**

#### **1.a Éligibilité**

Ces représentants doivent, au moment de leur dépôt de candidature et au jour de l'assemblée générale de la F.F.TRI. à laquelle ils participent :

- ne pas avoir été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou, s'ils sont de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- ne pas être salariés de la F.F.TRI. ou de l'un de ses organes déconcentrés ni être agents publics placés auprès de la Fédération ou de l'un de ses organes déconcentrés
- être licenciés de la F.F.TRI. dans un club de la Ligue du Centre-Val de Loire. Ils sont élus au scrutin uninominal à un tour ou au scrutin plurinominal à un tour, en fonction du nombre de représentants à élire déterminé par l'alinéa 2.1.1.2 des statuts fédéraux (de 1 à 6 personnes en fonction du nombre de licenciés "club" de la Ligue au 31/08/2022).

#### **1.b Procédure**

Ci-dessous, le lien la saisine par voie électronique. Attention date limite pour le dépôt des candidatures le **15 mars 2023 (minuit)**. En cas de candidatures multiples au sein d'un même club, seul un membre de celle-ci pourra être élu-e représentant.e des clubs.

[Candidature en ligne.](#)

### **2. Election d'un membre féminin au Conseil d'Administration de Ligue**

#### **2.a Eligibilité**

- Être licenciée dans la Ligue du Centre-Val de Loire – Avoir 16 ans le jour de l'élection  
– Être de sexe féminin.

#### **2.b Procédure**

- Les candidatures doivent être adressées par courriel à l'attention de Nicolas Hay, Président de Ligue, à [Jrcentretriathlon@gmail.com](mailto:Jrcentretriathlon@gmail.com) avant **le 15 mars 2023 (minuit)**.
- Toute candidature doit mentionner : le nom /prénom, la date de naissance, le numéro de licence FFTRI 2023.
- Un mail confirmera l'enregistrement de la candidature.

### **3. Nombre de voix par club**

2.1.1.2. Les associations sportives affiliées disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de membres licenciés au 31 août précédant l'Assemblée Générale concernée, selon le barème suivant :

- 3 à 10 licenciés = 1 voix
- 11 à 20 licenciés = 2 voix
- 21 à 40 licenciés = 3 voix
- 41 à 60 licenciés = 4 voix
- 61 à 80 licenciés = 5 voix
- 81 et 100 licenciés = 6 voix

Au-delà de 100 licenciés, 1 voix supplémentaire par tranche complète ou non de 30 licenciés. Toute association sportive affiliée, dont le siège est situé dans le ressort territorial de la L.R.TRI, par ailleurs organisateur d'une ou plusieurs épreuves agréées par la F.F.TRI., au niveau national, régional ou départemental, dispose d'une voix supplémentaire lors des votes quel que soit le nombre d'épreuves organisées.